

Le Conseil après examen Du Comptes Administratifs présentés par le Maire pour l'exercice 1892 et Du Compte de gestion Du Receveur Municipal pour le même exercice, a passé à la formation Du budget primitif de 1894, et après avoir entendu les observations Du Maire, il a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre Des recettes toutes les ressources de la Commune et à former de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Afin de déterminer s'il y a lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation Du budget de l'exercice 1894, les recettes ordinaires doivent s'élever à

.....	4814.30
et les dépenses ordinaires à	8996.00
Portant excédent de dépenses	3742.00

Or ainsi, pour assurer le service, il est nécessaire de voter une imposition extraordinaire.

Après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers membres Du Conseil.

Arrête le budget d'avoire:

En recettes à	7892
En dépenses à	11634
Excédent de dépenses	3742.

Fait et délibéré à Beaugard le

Même Séance.

Sur les propositions pour le budget de l'exercice 1894, arrêtés par le Conseil Municipal;

Considérant que toutes les ressources au laquelle la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires.

Considérant que suivant est proportionnel,

Vote d'imposition 1894, pour salaire du garde champêtre et insuffisance de revenus.

les recettes arriveront à ----- 7892
 et les dépenses à ----- 11634
 Ce qui produira un excédent de -----
 dépense de ----- 3742
 qui en ajoutant.
 Pour dépenses imprévues la somme de ----- 298
 Il résultera en définitive un déficit de ----- 4000.
 L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée
 à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de
 quatre mille francs.
 Savoir:

1^{re} Pour salaire de garde champêtre, con-
 formément à l'article 16 de la loi de finance du 31 juillet
 1867, six centimes 088 additionnels au principal des quatre
 Contributions Directes représentant la somme de ----- 600.^{fr}
 2^{de} Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés
 aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1894 brute quatre
 centimes 52 au même principal représentant la somme de ----- 3400
 Somme égale ----- 4000.
 Fait et délibéré le

Même séance

Note de
 3 Centimes pour
 les Chemins vicinaux
 ordinaires.

Le Conseil délibère ce qui suit:
 Vues propositions pour le budget de l'exercice
 1894 arrêtées par le Conseil Municipal;
 Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la
 Commune peut compter sont comprises au chapitre des
 recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour les
 quelles il est demandé des crédits sont reconnues
 nécessaires;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories
 les chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer
 l'achèvement avec le concours du département et
 de l'Etat;

Que la part de dépense qui incombera à la Com-
 mune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune
 soit autorisée à s'imposer extraordinairement
 trois centimes additionnels au principal des quatre

contributions directes conformément à l'article 141 de la loi du 5 avril 1884.

Fait et délibéré, à Beauregard, le 11 juin, 1894.

Même séance

M. le Maire expose au Conseil Municipal qui a pour

Examen de l'indig et de 1894 du Bureau de Bienfaisance et du Comptable et de Bienfaisance gestion de 1892 du Receveur.

termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils Municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de Bienfaisance.

Il soumet en conséquence, au Conseil le Compte de gestion de 1892 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1894.

Le Conseil municipal

Vu les Comptes et budgets présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi précitée du 5 avril 1884;

Vu l'article 1151 de l'instruction générale du 30 juin 1893 sur la Comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le Compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions budgétaires pour 1894 paraissent bien établies,

Emet un avis favorable à l'approbation de tous ses documents.

Fait et délibéré à Beauregard le 11 juin, 1893.

Même séance

M. le Maire expose au Conseil Municipal qui

Chemin vicinal ordinaire n° 10.

declare utilisable les terrains nécessaires pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n° 10 dans la partie comprise entre le chemin vicinal n° 2 et la propriété Bonnet.

Approbation du règlement de l'indemnité due à Bouchet Casimir pour une cession de 149 mètres de terrain situant à 260 frs. Demande d'indemnité acquiescée par le terrain.

Vu le mètre des dits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires arrêté par M. le Maire le huit juin 1893

Considérant que la fixation des indemnités est en général bien établie

approuve le règlement des indemnités arrêté par
 M. le Maire avec la réduction ci-dessus mentionnée
 Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains
 au prix de deux cent soixante francs augmentée de
 celle de quinze francs montant approximatif des intérêts
 qui pourront être acquis au propriétaire sera imputée
 sur les ressources applicables au service des chemins vicinaux
 Fait et délibéré à Beauregard le 11 Juin, 1893.

Les Membres Du Conseil m. o. d.
 Le Maire président
 C. Ronier
 J. M. Mallory
 J. P. Matras
 J. P. Matras
 M. Parrot
 Duc Fabien
 Le Secrétaire
 B. Dreyfus

Avis du
 Conseil Municipal
 sur le legs Choquet
 Frédéric Bruno
 à la fabrique de
 Beauregard
 pour achat d'une cloche.

Le Conseil Municipal
 Vu le testament public, du 8 avril 1892 de M. Choquet
 Frédéric Bruno, ex-maire de Béraye, demeurant à
 Beauregard, par lequel il légue à la fabrique de la
 paroisse de Beauregard pour l'achat d'une cloche
 une somme de deux cent francs, payable après son décès sur intérêts
 Vu l'état et renseignements sur la valeur
 totale de la succession, sur la position de fortune des
 héritiers
 Vu le consentement de l'héritier universel du
 dit Choquet,
 Vu la délibération du Conseil de fabrique
 tendant à obtenir l'autorisation d'accepter et de libérer
 Vu l'état de l'actif et du passif de la fabrique
 de dit établissement : Considérant le besoin d'une cloche à Beauregard
 Emet un avis favorable à l'acceptation
 de la libéralité sus-citée.

Fait à Beauregard le 11 Juin 1893
 C. Ronier
 J. M. Mallory
 J. P. Matras
 M. Parrot
 Duc Fabien
 Le président
 Le Secrétaire
 B. Dreyfus

Certificat
d'affichage

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire
et par extrait le compte rendu des séances des 21 Mai et
18 Juin 1893 relatives à la session de mai. Dite session, l'udgétaire
Beuregard le 16 Juin 1893

Le Maire
[Signature]

Convocation

Du 26 Juillet 1893 Convocation du Conseil Municipal individuel
lement à chaque Conseiller et affichée à la porte de la Mairie à l'effet
de délibérer sur l'enquête au chemin vicinal ord. N° 7 et sur l'enquête de
l'érection de la Commune de Yaullois en Commune Distincte.

Le Maire
[Signature]

Session extraordinaire

Réunion du 30 Juillet à 8 heures du matin

Chemin vicinal
ordinaire N° 7
des Carreaux et Evancière
Enquête générale

Le, au mil huit cent quatre vingt-trois le trente juillet
le Conseil Municipal de la Commune de Beuregard s'est
réuni extraordinairement au lieu ordinaire des séances
sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité
de Maire. Grenier Jean Pierre en sa qualité d'adjoint
Présente M. M. Mallevu Charles, Mouton Julien
Dreveton Memmes Belle Casimir Moreau Josué
Barret Hippolyte et Odet Marius, Duc Febiez Marc Marius
Absent M. Mollet Josué.

M. Dreveton Memmes est élu secrétaire.

M. le Président a déposé sur le bureau
1° L'arrêté de M. le Préfet en date du 14 Juin 1893 prescrivant
une enquête générale pendant 15 jours sur le projet de rectification
et d'élargissement de la partie de chemin vicinal ordinaire
N° 7, comprise sur le territoire de la Commune de Beuregard
(section de Yaullois) entre les chemins vicinaux ordinaires
N° 1 et 3 sur une longueur de 469 mètres.

- 2° Le plan parcellaire dressé pour la rectification et
l'élargissement dudit chemin;
- 3° Le rapport explicatif de M. M. les agents-voyers;
- 4° Le Métré des terrains à incorporer;
- 5° Le Procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été
procédé les 7, 8 et 9 juillet courant par M.

Carrière Commissaire Enquêteur Délégué à cet effet pour
le projet dont il s'agit.

Le Conseil Considérant qu'au cours de
l'enquête il ne s'est produit aucune protestation et que
le Commissaire enquêteur donne un avis favorable
au projet sus relaté

Pour ces motifs et d'avis que le projet concernant
ce chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation
Fait et délibéré en Mairie le 30 Juillet 1903.

J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président}
J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président}
Du dit. J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président} J. P. Mallon ^{Président}

Du fait Le Président Communiqué à l'Assemblée tous
les Documents relatifs au projet de l'érection de Yaillans
en commune distincte.

Objet —
Enquête
sur le projet d'érection
de la section de
Yaillans
en commune
distincte

Le Conseil:

Sur la demande formée par les habitants de Yaillans
tendant à ériger cette section en commune distincte et dont
le motif principal est la grande distance qui les
sépare de la Mairie;

Considérant que la distance entre les hameaux
de Yaillans et de Meymans est d'environ 12 Kilomètres
en passant par le Maré Du Coteau qui sépare les deux
hameaux et qui est que de sept Kilomètres environ en passant
par le Sud du même coteau laquelle se réduit à moins
de cinq Kilomètres en traversant le coteau sur le chemin
N° 3 en cours d'exécution, dont 3 Kilomètres environ sont
en cours d'exécution dont 3 Kilomètres environ sont déjà à
l'état de viabilité de chaque côté du coteau et que
l'exécution n'en a pas été abandonnée comme le dit
sans excuse le Commissaire Enquêteur dans
son rapport mais simplement ajournée faute de
ressources.

Que le hameau de Yaillans, ce chemin une fois
ouvert à la circulation, se trouve aussi rapproché de
la Mairie que plusieurs quartiers de la section de
Meymans et de ceux de la section de Beauregard

Que dans une Commune de grande étendue les
habitants ne peuvent pas tous être à proximité de
la Mairie;

Quel quartier de la Jonchère (section B. Du plan cadastral qui est compris dans le territoire à incorporer à la Commune de Guillaens n'est pas un territoire contigu à cette section ainsi que le prescrit la loi Du 17 juillet 1893.

Considérant que d'après une pétition jointe au Dossier de l'enquête signée de 73 habitants de la section de Beauregard, ceux-ci voyant l'équilibre rompu par la séparation de Guillaens, demanderaient aussi à se séparer de Meymans pour sauvegarder leurs intérêts ce qui transformerait la Commune de Beauregard en trois nouvelles Communes au cas où celle de Guillaens serait adoptée;

Que cette érection entraînerait la Commune dans des dépenses peu justifiées.

Que de ce fait la Commune perd une notable partie de sa longueur ce qui lui donne une forme disgracieuse.

Pour tous ces motifs est d'avis que la demande soit rejetée » approuvé la nature de huit votes nuls.

Fait et délibéré à Beauregard le 30 juillet 1893.

Le Maire
Ch. Mallon
Le Secrétaire
P. Dierckx
Le Président
P. Dierckx

Les trois Conseillers Municipaux soussignés de la section de Guillaens présents à la séance prise à l'Administration Supérieure de prendre en considération la demande des habitants de la section de Guillaens concernant leur distraction de la Commune de Beauregard.

Fait en séance en séance le 30 juillet 1893.

Belk E. M. M. M.

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 30 juillet 1893.
Beauregard, le 2 Août 1893.
Le Maire.

Certificat
d'affichage

Session d'Août 1893.

Convocation.

Le 2 août 1893 Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour l'ouverture de la session d'août dans la réunion du Conseil à 8 heures du matin.

Le Maire

Session du 6 août 1893

Le six août le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances pour la tenue de sa troisième session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe maire.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre adjt, Mallen
 Charles, Belle Casimir, Moreau Josué, Bardet
 Hippolyte, Duc Fabien.

Absents M. M. Malras Jean Pierre, Dreveton, Mesmes Mollet Josid
 et Mollet Marius. Maret Maxime. M. Barret est élu secrétaire.

M. le Maire communique au Conseil l'état de règlement relatif à la cession de terrains pour la rectification et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire N° 10 dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N° 2 et la propriété Bannet et l'arrêté de M. le Préfet en date du 1^{er} août 1893, autorisant la Commune à acquiescer au prix stipulé dans l'état de règlement le parcelle de terrain à incorporer au dit chemin, N° 10 et vendue par le propriétaire dont le nom suit

Date du règlement	Nom et prénoms du Vendeur	Contenance de terrain	Montant ou prix
27 Juin, 1893	Bouchet Casimir	149 mètres	260 fr.

M. le Maire appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge des hypothèques à l'égard de cette acquisition.

Vu et approuvé
 M. le Maire le 11 août 1893.
 Le Préfet de la Seine
 Signé: André Steiner.

Copie de la délibération du Conseil Municipal de Beauregard le 6 août 1893
 déposée au cabinet de M. le Préfet de la Seine.

8
A - l'invite à se prononcer sur cette dispense ainsi qu'il
prescrit l'article 1^{er} du décret du 14 juillet 1866.

Le Conseil

Qui l'expose à M. le Maire

Considérant que l'état civil du vendeur sa solva-
bilité notoire et l'origine de la propriété telle qu'elle est
établie dans l'acte d'acquisition, rendent superflus le com-
plissement prescrit par le titre 18 chapitre 8 du code civil;
que ces formalités entraîneraient d'ailleurs des lenteurs
et augmenteraient inutilement les frais d'acquisition,

Délibère par ces motifs qu'il y a lieu de dispenser
M. le Maire de remplir les formalités de purge
des hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales,
à l'égard de l'acquisition dont il s'agit et lui accorde
à cet effet l'autorisation nécessaire sous la réserve de
l'approbation de M. le Préfet.

Fait et délibéré en séance à Beauregard le

— M^{me} séance —

Approbation
du Règlement
Des indemnités dues
pour les terrains à
incorporer au chem.
vicinal ord^{re} N^o 2.
entre le rocher du
Cour
et la propriété de
Gravoulet.

Vu l'arrêté de M. le Préfet du 16 Avril 1891 qui
Déclare cessibles les terrains nécessaires pour la rectification
du chemin vicinal ordinaire N^o 2 de Beauregard à
Bourg de Séage dans la partie située entre le rocher
du Cour et la propriété Gravoulet, sur une longueur
de 630 mètres.

Vu le métre des dits terrains;

Vu l'état des indemnités revenant aux propriétaires

arrêté par M. le Maire le

Considérant que la fixation des indemnités est
en général bien établie.

Le Conseil approuve le règlement
des indemnités arrêté par M. le Maire; demande
l'autorisation d'acquiescer lesdits terrains au prix de
onze cent cinquante francs et arrête que ladite
somme augmentée de celle de vingt-cinq francs
montant approximatif des intérêts qui pourront
être acquis aux propriétaires sera imputée sur les
ressources spéciales applicables au service des
chemins vicinaux.

Fait et délibéré en

exp 2/293.

Liste Consulaire

Designation
de deux délégués.
sup 9/893

Même Séance.

Le Président a donné lecture de la loi Du 8^h 1891 et engagé le Conseil Municipal à désigner deux de ses membres qui aux termes de la dite loi doivent faire partie de la Commission, chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté sur ce point sur les deux conseillers municipaux dont les noms suivent:

M. M^r Mottet Marius et Dreveton Breinus.

Fait et délibéré à Beaugard le 6 Août 1893.

Même Séance.

Indigent

Renouvellement
du secours pour le
maintien de Charlet
Frédéric à l'hospice.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le 6 Juis, a expiré l'arrêté préfectoral du 23 même mois maintenant le Sieur Charlet Frédéric à l'hospice de Romans.

La position de cet indigent étant toujours la même, il invite l'Assemblée à demander le maintien de ce malade pendant six nouveaux mois attendu que deux mois sont déjà écoulés, sur le trimestre courant.

Le Conseil sur l'exposé de son président, demande à M. le Préfet de vouloir bien maintenir pour 6 mois à partir du 6 Juis, le Sieur Charlet Frédéric à l'hospice de Romans.

A cet effet vote la somme de 60^{fr} centimes et prie l'Administration de compléter la pension journalière.

Fait et délibéré à Beaugard, le 6 Août 1893.

Même Séance

Tramways.

Création d'une station
pour les marchandises
à l'écaunière
et super-halle
au Martinot.

(Demande de)
sup 9/893

Le Conseil
Vu la délibération en date du 10 Mars 1892;
Vu le rapport de la Commission d'enquête, des tramways à vapeur de la Drome.

Considérant que les intérêts de la Commune de Beaugard exigent qu'une station ouverte aux marchandises, soit créée dans le hameau de l'écaunière, à proximité de l'ancien Des

86

chemins de Beauregard & Hostun, à la route
Départementale N° 7

Considérant qu'une halte avec abri est aussi
indispensable au Martinet près du chemin de
Meymans et de Beauregard pour desservir ces
deux localités.

Considérant enfin, qu'en ce qui concerne
la traversée du hameau de l'Écanière, la
voie ferrée se trouve du côté le moins aggloméré
pour permettre l'emplacement de la Station dans
l'endroit le plus central.

Prie la Compagnie concessionnaire de bien vouloir
acquiescer au désir ci-dessus exprimé

Fait et Délibéré à Beauregard le 6 Août 1893.

Les Conseillers municipaux.

Le Président:

Cronier P. y Ch. Mallon

Bureau

B. B. Morion

Le Maire
H. Carret

Du siez bien

Certificat d'affichage.

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu
ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du
six Août 1893.

Beauregard, le 9 Août 1893.

Le Maire
Bureau

Session extraordinaire

Convocation
du
Conseil Municipal

Le 23 Août 1893, Convocation du Conseil Municipal
adressée individuellement à chaque Conseiller pour le dimanche
27 Août à 8 heures du matin, à l'effet de délibérer sur le
Devis et le devis estimatif des travaux à exécuter pour la restauration
de l'église de Jaulhens; et l'ouverture de crédit pour
remboursement de la souscription Vial.

Le Maire
Bureau

Séance du 27 Août 1893.

Le huit cent quatre vingt seize, le vingt sept
Réparations à la voûte de l'église est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances
de jaillans. sous la présidence de M. Belle Adolphe, Maire.

Présents M. M. : Grenier Jean Pierre ayt, - M. Gallen y Chas
Approbation des Matras y Pierre - M. Orcion y René. - Mottet Marcellin
Devis et détail estimatif Duc Fabien, - Dreveton Brennus du vicarissime.

Absents M. M. : Belle Casimir - Mottet René - Barrot Hippolyte
- Mottet Marcellin.

M. Le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de
réparer la voûte de l'église de jaillans; qu'il a été fait par
M. Escoffier architecte à Bourg ce à l'effet
un détail estimatif avec devis des travaux à exécuter pour
cette réparation dont la dépense sera couverte par le
crédit de 650 francs votée et inscrite au budget addition-
nel en vue de cette réparation.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de cette
pièce et à l'approuver s'il y a lieu.
Le Conseil:

Considérant que le devis présenté paraît bien
établi dans son ensemble et les détails; que la dépense
totale prévue par le chiffre de 650 francs centimes n'est
pas exagérée;

Considérant que la Commune dispose d'un crédit
suffisant pour cette dépense;

Approuve en conséquence dans toutes leurs disposi-
tions le devis et le détail estimatif dressé par M.
Escoffier architecte pour la restauration de la voûte
des cités dont la dépense est approuvée par le crédit de 650 francs inscrit à l'article 16 du budget additionnel.

Fait et délibéré à Beauregard, le 27 Août 1893 et en
signe les membres présents.

Grenier Jean Pierre
M. Matras
M. Orcion René
Duc Fabien
Le Maire
M. Gallen
M. Barrot
M. Mottet
M. Dreveton

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par
Certificat d'affichage et avoir le compte rendu de la séance du 27 Août 1893
Beauregard le 29 août 1893
Le Maire.

Session ordinaire de Novembre.

Du sept novembre 1893 Convocation du Conseil Municipal de Beauregard adressée individuellement à chaque Conseiller pour la session ordinaire de novembre qui s'ouvrira le 12 courant à 9 heures du matin.

Le Maire,

[Signature]

Révision des
des listes électorales

de 1894.

Désignation
des Délégués.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le douze novembre, Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Belle Adolphe, maire, pour la tenue de la session ordinaire de novembre.

Présents M. M. Grenier Jean Pierre adj. - Mallen J. Charles -
M. abas Jean - Duvivier Dreveton, Brennus - Belle Casimir - Moreau J. Louis -
Moret J. Louis - Barret Hippolyte - Mollet Marius - Duc Fabien - Moret Marius.
Formant la majorité des membres en exercice.
M. Dreveton Brennus a été élu secrétaire.

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 7^{juin} qui invite le Conseil à désigner trois Délégués savoir

1^o Un Délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales;

2^o Deux Délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations.

En conséquence, le Conseil se conformant à cette invitation, désigne :

Pour Beauregard:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs
M^r Barret

2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations
M^r M^r Mollet Marius & Duc Fabien

Pour Gaillans:

1^o En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs
M^r Belle

2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations
M^r M^r Moret Marius & Moreau
Pour Meyranns:

- 1^o En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs
 M. Mallens Charles
- 2^o En qualité de délégués pour juger les réclamations
 M. M. Matras J. P. Directeur
- Fait et délibéré à Beauregard le 12 9bre 1893.

Même séance.

Service vicinal.

Vote de l'emploi
 des ressources
 de 1894.

Vu la loi Du 21 mai 1836;
 Vu l'instruction générale Du 6 décembre 1870;
 Vu le règlement Du 22 mai 1872 concernant ces
 mêmes chemins, notamment l'article 70;
 Vu le budget des ressources, des travaux et
 des dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé
 par le Agent Voyeur cantonal, de concert avec M. le
 Maire et vérifié par l'Agent Voyeur d'arrondis-
 sement C.

Considérant que le budget est bien établi.
 Délibère

Que les ressources des chemins vicinaux ordinaires
 pour 1894 seront employées conformément
 aux crédits proposés par les Agents voyeurs
 dans la deuxième colonne du budget spécial
 préparé par leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard le 12 9bre 1893.

Même séance.

Contributions
 directes.

Nomination
 des Répartiteurs
 pour 1894.

M. le Président rappelle à l'Assemblée
 qu'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Conseil
 Municipal est appelé chaque année à dresser
 une liste préparatoire pour la nomination des
 Répartiteurs

En conséquence le Conseil arrête son choix
 sur les noms qui suivent :

N ^o .	Noms et Prénoms	Age	Profession	Demeure	Qualité.
1	Berchez Jean François	63	cultivateur	Beauregard	Titulaire
2	Royemont Félix	67		"	"
3	Belle Corpinon	31		Jailans	"

N ^o	Nom et Prénoms.	Age.	Profession.	Demeure.	Qualité.
4	Maret Marin	47	Cultivateur	Jaillans	~
5	Bodoin Jean Régis	51		"	
6	Bonnardel Francis	49		"	
7	Cynard Emile	39		Meymannes	
8	Sequet Sylvain	47		"	
9	Coronet Eli	31		"	
10	Sequet Victor	62		"	
11	Mallet Marin	36		Neuvy-gare	
12	Beau Régis	61		Forain	
13	Roche Joseph	58		Jaillans	
14	Morson Eli	49		"	
15	Peysnon Jules	43		"	
16	Gastoué Olysi	51		Forain	
17	Chiron Régis	59		Meymannes	
18	Romet Ferdinand	35		"	
19	Messon Jean Antoine	63		"	
20	Sinard Théodore	52		"	

Le Conseil s'est réuni à Neuvy-gare le 12 9^{bre} 1893

Même Séance

M. le Maire donne lecture au Conseil de la demande de remboursement de la souscription de M. Vial s'élevant de 150 francs versée à la Caisse municipale pour la construction d'un pont sur le Brouer ainsi que du rapport de M. les experts voyers concluant au remboursement de ladite somme.

Le Conseil

Considérant qu'il y a lieu de rembourser cette souscription demande le préèvement de la somme de 150 francs sur le crédit de 150 francs inscrit à l'article 8 du budget supplémentaire de l'exercice courant. Et a été délibéré à Neuvy-gare, le 12 9^{bre} 1893.

Même Séance,

M. le Maire expose que les prestations portées au rôle de 1893 ne sont pas toutes effectuées qu'il conviendrait pour la section de Jaillans d'en faire remplir sur le chemin la plus nécessaire.

Le Conseil considérant qu'il reste des prestations de l'exercice 1893 à faire employer dans le

Remboursement de la souscription Vial.

V. le Maire et rapporteur
 Valentin 27 novembre 1893
 Pour le Préfet de la Somme
 de conseil, de Préfet de la Somme
 signé: Albert

Emploi des prestations de l'exercice 1893 restant à faire et à employer sur le chemin n^o 13 à Jaillans.

Dans la section de Gaillans décide que les dites prestations seront effectuées sur le Chemin vicinal ordinaire N° 3. — Fait et délibéré etc

Même séance.

Modification
au tracé du tramway
de St Etienne à
Bourg St Pierre.

Le Maire expose que le tracé du tramway laisse ^{une zone} de la route départementale ^{de} ~~une~~ largeur insuffisante et que les berges et bords de ruisseau sont en partie criblés de trous qui présentent un danger imminent devant l'ouverture de la crue.

Le Conseil:

Considérant les dangers que présente le tracé du tramway. (Ligne de St Etienne à Bourg St Pierre sur la Chaussée même de la route départementale N° 7 sur le territoire des Communes de Bruyères et de Chateaufort entre les points kilométriques 8 et 6) Chaussée qui ne comporte dans certains endroits qu'une largeur très-insuffisante de cinq à six mètres.

Considérant l'approche immédiate des berges de la Saône ce qui constitue un danger imminent lors des grandes crues;

Considérant l'excavation profonde existant sur ce point et servant d'entrée à l'usine de tannerie de M. Vady, demande qu'une étude plus rationnelle et plus complète soit faite par la Compagnie à l'effet d'éviter ce passage dangereux pour la circulation soit par une largeur plus grande donnée à la chaussée entre ces deux points, soit par un autre tracé en variant sur le terrain avoisinant la dite chaussée.

Le Conseil rappelle ses délibérations précédentes tendant à obtenir le déplacement de la vase dans la traversée de la Cassière et la création dans ce dernier hameau d'une station ouverte aux marchandises et une halte au Martinet pour desservir les sections de Meymoux et de Bruyères.

Fait et délibéré à Bruyères le 12 mars 1898.

Le Maire *Ch. Mallory* *M. Bataille* Le Président.

Belle *Norion* *Jaff* *L. Mottet* Le Secrétaire

H. Durand *Duc* *Richard* *M. Bataille*

Le Maire Certifie avoir fait afficher par extrait à
l'aposte de la Mairie le Compte rendu Sommaire De
La Seance 12 Novembre 1893.

Beaugard, le 14 Novembre 1893.
Le Maire,

Session extraordinaire.

Du 29 Novembre 1892, Convocation Du Conseil Municipal
adressée individuellement à chaque membre pour la réunion Du 3 Décembre
prochain, à l'effet de la nomination de deux Délégués et deux suppléants
pour l'élection sénatoriale et avis Du Conseil M^{al} sur la distribution
de la Commission syndicale de la section de gailhans.
Le Maire.

Délégués sénatoriaux.

Elections sénatoriales

Nomination
des délégués des
Conseils municipaux

Le vendredi huit cent quatre vingt trois et le trois Des
mois de Décembre, à neuf heures du matin, le Conseil M^{al} de la
Commune de Beauregard s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M^e Belle Adolphe en sa qualité
de Maire

Et ont été présents No No

1	Gremer Jérôme adjt	7	2	Duc Fabien
2	Wollen Jean Charles	8		Barret Marius
3	Belle Casimir C	9		Dreveton Brennus
4	Moréon Josué	10		
5	Mottet Josué	11		
6	Barret Hippolyte 12			

Absents M^e M^e Matras Jean Pierre et Mottet Marius
Le Conseil a élu pour secrétaire M^e Dreveton Brennus.

M^e le Président a donné lecture des articles de la loi orga
nique du 9 Août 1875 sur les élections des sénateurs
modifiées par la loi du 9 Août 1884;

2^e Du décret du 7 Novembre 1893 convoquant les
Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection
de leurs Délégués et suppléants en vue de l'élection
sénatoriale qui doit avoir lieu le 7 Janvier prochain
dans le département;

3^o De l'article 1^{er} § 3 de la loi du 30 Mars 1875 et des articles 3 et 4 du Décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election des Délégués.

1^{er} Tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection de deux Délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a commencé à deux heures du matin; il a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître

Reste pour le nombre de suffrages exprimés: 10

Majorité absolue 6

Ont obtenu:

M^r Belle Adolphe Marie Dix voix

M^r Grenier J^m Pierre aîné dix voix

M^r Dix voix

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués:

M^r Belle Adolphe Marie et M^r Grenier J^m Pierre aîné qui ont déclaré accepter le mandat.

Election d'un suppléant

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

1^{er} Tour de scrutin:

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes, a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 10

A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître:

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 10

Majorité absolue.

Ont obtenu

M. Barret Hippolyte neuf voix

M. Moret Marius une voix

A obtenu la majorité absolue et a été proclamé suppléant M. Barret Hippolyte conseiller Municipal qui a déclaré accepter le mandat.

La séance a été levée à onze heures et demie.

Et ont signé les membres présents.

Le président:

Les Conseillers municipaux:

[Signature]

[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Oris du
Conseil Municipal
sur la délibération
de la Commission
syndicale de jallans
pour l'érection de
cette section en
Commune

Le huit ou quatre vingt treize, le trois du mois
de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de
Beauregard s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de M. Belle et Dolphe en sa qualité de Maire
Présents M. M. Gremer M. Pierre adj. - M. Collens M. Charles
- Belle Casimir - M. Ardon Josué - M. Cottet Josué -
Barret Hippolyte - Duc Fabien - Moret Marius
et Dreyton Brennus élu secrétaire.

Absents M. M. Matras M. Pierre et Mottet Marius.

M. le Maire dépose sur le bureau, avec la lettre de
M. le Préfet, en date du 22 Novembre dernier, les documents
concernant le projet de distraction de la section de jallans
de la Commune de Beauregard dont elle dépend actuellement.
Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces documents
notamment de la délibération de la Commission Syndicale
de jallans, et d'émettre son avis sur le
projet dont il s'agit.

Le Conseil Municipal:

Vu l'avis de forme par les habitants de la section de
jallans et les documents concernant le projet d'érection de cette section en Commune,
Vu la délibération de la Commission Syndicale
considérant que la distance entre les hameaux de jallans
et de Meymans est d'environ 12 kilomètres en passant par le nord
du coteau qui sépare les deux hameaux n'est que de sept kilo

environ en passant par le sud du même coteau laquelle se
réduit à moins de cinq kilomètres en traversant le coteau par
le chemin N° 3 en cours d'exécution dont 3 kilomètres en-
viron sont déjà à l'état de viabilité de chaque côté du
coteau et que l'exécution, n'en a pas été abandonnée
comme le dit par erreur le Commissaire enquêteur
dans son rapport, mais simplement ajournée faute
de ressources.

Que le hameau de Jaillans, ce chemin une fois
ouvert à la circulation se trouve aussi rapproché de la Meuse
que plusieurs quartiers de la section de Meymans et de
celle de la section de Beauregard.

Que dans une commune de grande étendue les
habitants ne peuvent pas tous être à proximité de la Meuse.

Que le quartier de la Jonchère (section B du plan
cadastral) qui est compris dans le territoire à incorporer
à la Commune de Jaillans n'est pas un territoire contigu
à cette section ainsi que prescrit la loi du 30 Avril 1884.

Considérant que d'après une pétition jointe au
Dossier d'enquête signée de 73 habitants de la
section de Beauregard ceux-ci voyant l'équilibre rompu
par la séparation de Jaillans demanderaient aussi à
se séparer de Meymans pour sauvegarder leurs intérêts
ce qui transformerait la Commune de Beauregard en
trois nouvelles Communes au cas où celle de Jaillans
serait adoptée.

Que cette érection entraînerait la Commune dans des
dépenses peu justifiées.

Considérant que la délibération du Conseil munici-
pal en date du 3 novembre 1880 invoquée par la Commission
syndicale a été prise à un moment où la commune
manquait totalement de maisons d'école, et de presbytère
et que tous les chemins se trouvaient en très-mauvais
état.

Considérant en outre que les membres du Conseil
Municipal de la section de Beauregard se sont tota-
lement abstenus de signer ladite délibération, ce
qui prouverait que celle-ci ne leur donnait pas
une entière satisfaction.

Émet le vœu que la demande soit rejetée.